

Résumé de la dernière séance du conseil

- o Versement d'une subvention de 1 500\$ à la Piste de course de Kiamika inc.;
- o Contribution financière de 100\$ pour le projet jeunes en vol 2017 ;
- o Contribution financière de 100\$ pour le tournoi de golf 2018 de la Polyvalente St-Joseph pour un stage humanitaire au Pérou ;
- o Dépôt du rapport annuel 2016 de la Mutuelle des municipalités du Québec ;
- o Adoption du plan des mesures d'urgences et de sécurité civile- phase 1 ;
- o Versement d'une subvention de 500\$ pour le voyage aux glissades d'eau organisé par le Comité des loisirs de Kiamika inc.

Crokia, le croque-livres de Kiamika, est sorti de son hibernation !

Situé au 4, chemin Valiquette, tout près de la salle municipale, il n'attend maintenant plus que toi pour partager des aventures incroyables et il espère recevoir plusieurs visites puisque c'est ce qui l'anime !

Le principe d'un croque-livres est simple : un livre que conserve bien au chaud Crokia t'intéresse ? Tu peux l'emprunter et l'apporter chez toi pour le lire, l'important c'est de le rapporter lorsque tu as terminé afin que d'autres personnes puissent aussi en profiter !

Tu as également des livres dont tu ne veux plus ? Viens les porter à Crokia, il pourra ainsi faire découvrir toutes ces fabuleuses histoires à quelqu'un d'autre ! N'hésite pas à lui en apporter autant que tu peux, il en sera ravi !



Pour vous tenir informé, consultez notre site internet au www.kiamika.ca ou notre page facebook!

Envoi des preuves de vidange des fosses septiques

Nous vous rappelons que toute fosse septique, construite sur place ou préfabriquée, doit être vidangée conformément à l'article 13 du règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ainsi, dans le cas d'une utilisation saisonnière, la vidange doit être réalisée **au moins une fois tous les quatre (4) ans** et dans le cas d'une utilisation permanente (à longueur d'année), la vidange doit être réalisée **au moins une fois tous les deux (2) ans**.

Tel que prévu à l'article 2 du règlement R-164 (*modifiant le règlement R-145 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques*), tout propriétaire et/ou occupant d'une résidence isolée possédant une fosse septique **DOIT** envoyer une preuve de vidange à la municipalité.

Cet envoi doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la vidange ou dans les 30 jours suivant l'expiration du délai accordé en vertu de l'article 13 du règlement Q-2, r.22. La preuve de vidange peut correspondre à une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou à une attestation de l'entrepreneur, incluant le nom et l'adresse du propriétaire, ainsi que la date et l'adresse où la vidange a été réalisée.

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal

lundi, le 3 juillet 2017, à 20 h 00

Couper l'herbe à poux, c'est gagnant pour la santé!

• Pourquoi intervenir?

En réduisant le pollen de l'herbe à poux dans l'air, vous contribuez immédiatement à l'amélioration de votre qualité de vie.

• Comment?

C'est simple; coupez l'herbe à poux avec vos équipements habituels d'entretien des terrains : tondeuse, faucheuse. La tonte est toutefois reconnue comme la méthode la plus efficace.

• Quand?

L'herbe à poux est une plante annuelle. La couper une seule année réduira le pollen dans l'air une année seulement! Retenez deux dates de coupe: 15 juillet et 15 août.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.herbeapoux.gouv.qc.ca



Ce qu'il faut savoir avant d'organiser une

VENTE DE GARAGE

- Il s'agit d'un usage commercial domestique **temporaire**.
- **Deux ventes de garage** par bâtiment principal sont autorisées au cours d'une même année civile.
- La durée maximale d'une vente de garage est de **3 jours**.
- La vente de garage peut avoir lieu à l'**intérieur** du bâtiment principal (maximum 25% de la superficie de plancher) ou à l'**extérieur** de celui-ci.
- Elle doit être exercée exclusivement par les propriétaires.
- Une seule enseigne d'au plus 1 mètre carré est autorisée.

Demandez votre certificat d'autorisation (15\$) pour l'année 2017 auprès du Service de l'urbanisme:

(819) 585-3225 poste 8223
urbanisme@kiamika.ca

Avis à tous les contribuables de la municipalité de Kiamika Programme d'aide financière relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017

Suite aux inondations survenues au Québec du 5 avril au 16 mai 2017, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière spécifique relatif à ces inondations (décret 495-2017). La municipalité de Kiamika étant inscrite à ce décret, si votre résidence (permanente ou saisonnière) a été touchée par des inondations, vous pourriez être admissible à une aide financière, et ce selon certains critères établis dans le programme d'aide.

Pour plus d'informations ou pour compléter une demande de réclamation, nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec le ministère de la Sécurité publique au 1 888 643-2433. Vous avez jusqu'au 16 août 2017 pour acheminer une réclamation à la Direction du rétablissement.

La municipalité ne gèrera aucune demande d'aide financière ni aucune demande d'informations concernant ce décret.

la municipalité désire constituer une banque de noms pour des travaux de voirie qui se tiennent de façon sporadique. Vous désirez inscrire votre nom sur cette liste? N'hésitez pas à faire parvenir votre CV au bureau municipal de Kiamika en personne (3, chemin Valiquette) durant les heures d'ouverture ou en utilisant la boîte aux lettres située à l'extérieur du bureau, par courriel au dg@kiamika.ca ou par télécopieur au 819 585-3992.

Concours fleuri à Kiamika!

C'est avec une grande fierté que le comité d'embellissement de la Municipalité de Kiamika vous invite à participer à la quatrième édition du concours fleuri.

Ce concours a pour but de récompenser les citoyens qui, en se faisant plaisir, participent également à l'embellissement horticole de la municipalité. Cette année, le concours aura trois catégories : les maisons et chalets fleuris, qui couronnera trois gagnants, les fermes fleuries, qui couronnera un gagnant ainsi que les commerces fleuris, qui couronnera également un gagnant.

Toutes les personnes désirant s'inscrire au concours fleuri peuvent contacter Annie Meilleur au numéro de téléphone (819) 585-3225, poste 8229 ou par courriel à l'adresse dga@kiamika.ca. **Les inscriptions doivent se faire au plus tard le 25 juillet 2017.**

Dans la première semaine d'août, les membres du jury visiteront tour à tour les résidences, les fermes ou les commerces des personnes inscrites afin de déterminer les gagnants. Les différents prix seront remis aux gagnants par le comité d'embellissement, au début de l'automne. De plus, la plus belle maison fleurie ou le plus beau chalet fleuri ainsi que la plus belle ferme fleurie et le plus beau commerce fleuri seront identifiés par une jolie affichette sur leur terrain afin de démontrer tous les efforts fournis par ces personnes pour embellir notre municipalité.

Activité 2017 organisée par le Comité des loisirs de Kiamika Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur

- **Date** : mardi 4 juillet 2017 (remise au lendemain en cas de pluie). Départ à 8 h 00 à la salle municipale et retour vers 21 h 00 au même endroit
- **Âge requis** : entre 8 et 17 ans
- **Prix** : 24\$/personne. Le transport est gratuit. Lors de ton inscription, une feuille détaillée des effets à apporter te sera fournie.

Un minimum de participants est requis pour que l'activité ait lieu!

Pour informations ou inscriptions, contactez Mélanie Grenier au 819 585-2131 ou Caroline Grenier au 819 585-3120